

Nombre de membres :

- En exercice : 46
- Présents : 25
- Votants : 29
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) : 12

DEL 2019_136

Date de convocation :
Le 16 octobre 2019

Date d'affichage :
Le 16 octobre 2019

Fait à Aigondigné,
Le 22 octobre 2019
Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil dix-neuf, le 22 octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylia, Carpentier Ludovic, Chailler Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : CARPENTIER Ludovic, pouvoir à VILLANNEAU Emmanuel, DAGOIS Françoise, pouvoir à BIRAUD Vanessa, HIPEAU Gaëlle, pouvoir à AUDOUX Angélique, MAGNE Didier, pouvoir à NOIZET Michel

Excusé(e)(s) : AUTRET Erwan
BARBAREAU Freddy
DUCHEMIN Jean-Luc
GIRAULT Maryvonne
MARTINEZ Olivier

Absent(e)(s) : BABIN Olivier, BARATON Claude, BERTON Jean-Claude, BRELAY Lylia, CHARDAVOINE Laëticia, CHAUVINEAU Julien, CHIASSON Isabelle, ECALÉ Laurence, LAHMITI Nicole, LOMBARD Jacques, RIVAULT Rachel, TREBEAU Audrey.

Secrétaire de séance : PARANT Dominique

Délibération 2019_136 : URBANISME

Objet : Abandons acceptés

M. Philippe BOINIER, maire délégué de Mougou, souhaite apporter un complément d'information à la délibération 2019_75, sur les abandons acceptés (= délaissés de voirie) et intégration à la voirie communale. Il explique que, lors de bornages contradictoires (vendeur - commune) pour des raisons essentiellement de largeur de voirie, de façon volontaire ou par obligation du PLU (emplacement réservé), des bandes de terrain sont intégrées dans la voirie communale mais restent la propriété du vendeur.

L'intégration dans le domaine communal se faisait jusqu'à maintenant par acte administratif, acte moins onéreux qu'un acte notarial.

Philippe BOINIER invoque la Loi Macron 1 Art. A. 444-118 -L'abandon de biens ou droits, qui a baissé très largement ces coûts notariaux. Selon cette loi, la collectivité est redevable de frais de notaire pour acte selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTES	TAUX APPLICABLES
De 0 à 6 500 €	1,972 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,085 %
De 17 000 € à 30 000 €	0,740 %
Plus de 30 000 €	0,542 %

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les actes notariaux concernant les abandons acceptés.

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- D'autoriser le Maire à signer les actes notariaux concernant les abandons acceptés,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent,
- De porter au budget les crédits nécessaires à l'opération.



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.